

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

n° 252-24 C

Objet : RS - Signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur les logements sociaux dans les quartiers politique de la ville (QPV)

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Lesysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun -

Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes -

Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton -

Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Lesysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Bruno Stellian

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Frescoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 14

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Aloïs Chassot - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Philippe Vuillermet

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 252-24 C

objet **RS - Signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur les logements sociaux dans les quartiers politique de la ville (QPV)**

Franck Morat, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que le Contrat de ville, signé le 9 juillet 2024 pour le territoire de Grand Chambéry, donne un cadre de mobilisation pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

En accord avec les objectifs de ce contrat, l'Etat permet un abattement de 30 % de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur les logements sociaux situés dans ces quartiers.

Cette mesure fiscale, auparavant appliquée sur le territoire des ZUS (zones urbaines sensibles), a été prorogée par la loi de finances pour 2015, puis celle de 2023, pour s'appliquer aux QPV durant toute la durée du Contrat de ville. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent justifier des actions de gestion urbaine et sociale de proximité qu'ils mènent spécifiquement dans les QPV, venant renforcer les actions habituellement menées sur l'ensemble de leur patrimoine.

Le coût résiduel des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie générée par l'abattement fiscal.

Trois bailleurs sociaux bénéficieront de cette mesure : Cristal Habitat, ICF Habitat et l'OPAC de la Savoie. Pour chacun de ces organismes, une convention doit être signée avant le 31 décembre 2024 avec l'Etat, Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, permettant un abattement dès 2025.

A titre indicatif, cet abattement concernera au 1^{er} janvier 2025, 3 958 logements sur les deux QPV des Hauts-de-Chambéry et du Biollay-Bellevue, un nombre sensiblement modifié depuis la révision du zonage des quartiers prioritaires. Cela représente près de 4 405 470 € sur la période 2025/2030 pouvant être investis pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des deux quartiers.

Ces conventions, annexées au Contrat de ville, précisent :

- les moyens de gestion spécifiquement mis en place par l'organisme dans les QPV,
- les objectifs, le programme d'actions, la gouvernance et les modalités de suivi annuel.

Seules les actions menées par les bailleurs seront valorisées dans les conventions. Les autres signataires, dont Grand Chambéry, doivent garantir que les actions inscrites dans les conventions répondent aux besoins identifiés et qu'elles bénéficient à la qualité de vie des habitants. Ces actions peuvent être variées et s'appuient sur les besoins exprimés par les différents acteurs et habitants lors des dernières concertations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (bilan du Projet de renouvellement urbain, élaboration du Contrat de ville...).

La mise en œuvre des actions est déclinée dans un programme quinquennal, intégré en annexe des conventions. Celles-ci sont répartis en 8 axes :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation/soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien des parties collectives,
- gestion des déchets et des encombrants/épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation/ sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Son suivi et son évaluation associeront étroitement les signataires des conventions ainsi que les associations de locataires.

Le comité de pilotage du Contrat de ville sera l'instance de référence auprès de laquelle sera présenté annuellement un bilan des actions.

Pour le suivi opérationnel, un comité technique spécifique sera mis en place et devra s'articuler avec la démarche en cours de gestion urbaine et sociale de proximité. Au sein de ce comité, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et l'Etat désigneront un ou plusieurs représentants.

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'Association des maires de France et Villes de France,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 080-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant le Contrat de ville Engagements quartiers 2030,

Vu l'avis de la commission politique de la ville, emploi, insertion et renouvellement urbain du 4 décembre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Josette Rémy, Corine Wolff, Sandra Ferrari, Danièle Goddard, Sylvie Koska, Florence Bourgeois, Gaëtan Pauchet, Pascal Mithieux, Michel Dyen, Luc Berthoud, Thierry Repentin, Daniel Bouchet, ne prenant pas part au vote), décide :

Article 1 : d'approuver les projets de conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à intervenir entre l'Etat, Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et chaque bailleur (Cristal Habitat, ICF Habitat et l'OPAC de la Savoie),

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout autre document à intervenir.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **252-24 C**

Objet de l'acte :	RS - Signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur les logements sociaux dans les quartiers politique de la ville (QPV)
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)
Date de l'acte :	19 décembre 2024
Annexe(s) :	Convention Cristal, Convention ICF, Convention OPAC

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20241219-lmc1H32800H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32800H1

Date de transmission en Préfecture :	20 décembre 2024
Date de réception en Préfecture :	20 décembre 2024
Date de publication sur le site internet:	vendredi 20 décembre 2024